Date d'affichage : 30/03/2023

COMMISSION JURIDIQUE
RÉUNION DU 29 MARS 2023

Présents : Mrs D. HARY, F. PORET, J. VARLET, H. LANNOY, P. LEMAITRE.
Excusé : Mr. C. FOURNIER

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Mail de ST MARIE DE KERQUE US en date du 14/03/2023 déclarant le Forfait Général de son équipe séniors à 8.

RECTIFICATIF AU PV DU 22 MARS 2023
SD6E 53543.1 AMBLETEUSE US C – CREMAREST AS B. Suite à une erreur de transmission de pièces, la commission s'étant manifestement trompée, annule la précédente décision et reprend le dossier.

Réserves de Crémarest AS B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'Ambleteuse US pour le motif suivant : des joueurs d'Ambleteuse US C sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification, de la FMI du 19/02/2023 en SD2D AMBLETEUSE US B – OUTREAU AS C, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : AMBLETEUSE US C 6 – CREMAREST AS B 0. Droits non remboursés à Cremarest AS B.

Plateau U9 du 18/03/2023 à Wimille CO
Absence de l'équipe de Groupement Terre d'Opale sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Groupement Terre d'Opale.

Plateau U7-U9 du 18/03/2023 à Calais Hauts de France
Absence de l'équipe de Calais Entente sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Calais Entente.

Journée du 14/03/2023
FUTSAL U15A 57761.2 WIMEREUX FUTSAL – CALAIS UNION FUTSAL. 1er forfait de Wimereux Futsal.
Homologué : WIMEREUX FUTSAL 0 – CALAIS UNION FUTSAL 3 par forfait. Amende minorée 8€ à Wimereux Futsal.

Journées des 18 et 19/03/2023
SD3E 52722.2 CALAIS GRAND PASCAL C – GUINES ES B. Dossier mis en attente de la décision de la Commission de Discipline.

SD5A 52992.2 RECQUES SUR HEM C – OYE PLAGE ES B. 1er forfait de Oye Plage ES B. Homologué : RECQUES SUR HEM C 3 – OYE PLAGE ES B 0 par forfait. Amende 25€ à Oye Plage ES.

SD5D 53126.2 BEZINGHEM AS B – DANNES US B. 1er forfait de Dannes US B. (mail du club). Homologué : BEZINGHEM AS B 3 – DANNES US B 0 par forfait. Amende 25€ à Dannes US.

SD5G 53262.2 BREMES RC – ST TRICAT AS. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif. L'arbitre ayant déclaré le terrain impraticable et la présence des deux équipes, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion de Compétitions pour date à fixer.

SD6B 53352.2 SETQUES FC B – LUMBRES OL D. 1er forfait de Lumbres OL D. Homologué : SETQUES FC B 3 – LUMBRES OL D 0 par forfait. Amende 25€ à Lumbres OL.

SD6C 53395.2 Homologué : BLARINGHEM US C 0 – QUIESTEDE US C 3

SD6D 53463.2 CUCQ AS D – HUCQUELIERS SSFR. 2ème forfait de Cucq AS D (mail du club). Homologué : CUCQ AS D 0 – HUCQUELIERS SSFR 3 par forfait. Amende 35€ à Cucq AS.

SD6D 53464.2 RANG DU FLIERS AS B – BEAURAINVILLE ES C. 2ème forfait de Beaurainville ES C (mail du club). Homologué : RANG DU FLIERS AS B 3 – BEAURAINVILLE ES C 0 par forfait. Amende 35€ à Beaurainville ES.

SD6F 53551.2 LES ATTAQUES FC – MARQUISE US D. 1er forfait de Marquise US D (mail du club). Homologué : LES ATTAQUES FC 3 – MARQUISE US D 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Marquise US.

SD7C 53688.2 VERCHOCQ US D – ST QUENTIN BLESSY C. 3ème forfait de st Quentin Blessy C ce qui entraine son Forfait Général. Homologué : VERCHOCQ US D 3 – ST QUENTIN BLESSY C 0 par forfait. Amende 50€ à St Quentin Blessy.

SD7F 53823.2 LE PORTEL US B – OSTROHOVE RC C. 1er forfait de Le Portel US B (mail du club). Amende minorée 12€ à Le Portel US. Homologué : LE PORTEL US B 0 – OSTROHOVE RC C 3 par forfait.

SD7H 53914.2 LICQUES ES C – GUEMPS FJEP. Réclamation d'après match de Guemps FJEP sur la participation et la qualification au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Licques ES au motif : les joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club ne peuvent être incorporée en équipe inférieure et participé à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24H suivantes. Appuyée, recevable après vérification de la FMI du 19/02/2023 en SD5G LICQUES ES B – BREMES RC, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : LICQUES ES C 1 – GUEMPS FJEP 0. Droits non remboursés à Guemps FJEP.

CPE FEM A 8 58310.1 GUINES MARAIS – FORT VERT FJEP. Forfait de Guines Marais (mail du club). Homologué : GUINES MARAIS 0 – FORT VERT FJEP 3 par forfait. Amende 23€ à Guines Marais.

CPE FEM A 8 58312.1 HUBY ST LEU US – ARDRES RC. Forfait de Ardres RC. Homologué : HUBY ST LEU US 3 – ARDRES RC 0 par forfait. Amende 23€ à Ardres RC.

CPE FEM A 8 58314.1 VIEILLE EGLISE – HARDINGHEN US. Retour du dossier par la Commission de Discipline. Pour info : VIEILLE EGLISE 6 – HARDINGHEN US 0 perdu par pénalité.

U19D1B 57216.2 LE TOUQUET AC – DESVRES JS. 2ème forfait de Le Touquet AC. Homologué : LE TOUQUET AC 0 – DESVRES JS 3 par forfait. Amende 23€ à Le Touquet AC.

U17D2A 57276.2 NORTKERQUE AS – CALAIS BEAU MARAIS. Inscription sur la FMI d'un arbitre assistant de Calais Beau Marais non licencié dans ce club. Homologué : NORTKERQUE AS 3– CALAIS BEAU MARAIS 0 par pénalité.

U16D2B 57548.2 CALAIS BEAU MARAIS B – BEAURAINVILLE ES. 1er forfait de Beaurainville ES. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 3 – BEAURAINVILLE ES 0 par forfait. Amende 14€ à Beaurainville ES. Match retour le 15/04/2023 à Calais Beau Marais.

U16D2B 57549.2 RANG DU FLIERS AS – CAMIERS AL. 1er forfait de Rang du Fliers. Homologué : RANG DU FLIERS AS 0 – CAMIERS AL 3 par forfait. Amende minorée 8€ à Rang du Fliers AS.

U15D3D 57503.2 ST MARTIN BOULOGNE B – GROUPEMENT CANCHE AUTHIE. 1er forfait de Groupement Canche Authie. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 3 – GROUPEMENT CANCHE AUTHIE 0 par forfait. Amende 14€ à Groupement Canche Authie. Match retour le 01/04/2023 à St Martin Boulogne.

U13 OUEST D3E 58823.1 GROUPEMENT TERRE D'OPALE B – WIMEREUX AS. 1er forfait de Wimereux AS. Homologué : GROUPEMENT TERRE D'OPALE B 3 – WIMEREUX AS 0 par forfait. Amende 12€ à Wimereux AS

U13 OUEST D4G 58866.1 FRENCQ/DANNES – ISQUES/HESDIN L'ABBE. 1er forfait de Frencq/Dannes. Homologué : FRENCQ/DANNES 0 – ISQUES/HESDIN L'ABBE 3 par forfait. Amende minorée 6€ à Frencq/Dannes.

U11 NORD D2B 58909.1 CALAIS GRAND PASCAL B – ARDRES RC B. 1er forfait de Ardres RC B. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL B 3 – ARDRES RC B 0 par forfait. Amende 12€ à Ardres RC.

U11 NORD D3D 58993.1 COQUELLES SC B – CALAIS ENTENTE. 1er forfait de Calais Entente. Homologué : COQUELLES SC B 3 – CALAIS ENTENTE 0 par forfait. Amende 12€ à Calais Entente.

U11 EST D3E 59162.1 RECQUES SUR HEM C – ST MARTIN LEZ TATINGHEM. 1er forfait de st Martin Lez Tatinghem. Homologué : RECQUES SUR HEM C 3 – ST MARTIN LEZ TATINGHEM 0 par forfait. Amende minorée 6€ à St Martin Lez Tatinghem.

Journée du 23/03/2023.

FUTSAL D1A 51844.2 RINXENT FUTSAL – MARCK AS. Match non joué suite à terrain impraticable. (Fuite d'eau de la toiture). Lecture faite des pièces au dossier la Commission décide de donner match à jouer, transmis à la Commission Gestion Des Compétitions pour date à fixer.

Prochaine réunion par convocation.

Le Président de séance : M. D. HARY
Le Secrétaire de séance : M. FK. PORET